



**Ahmed EL KTIBI,
Échevin de l'Environnement**

Vote de la motion sur les solutions structurelles au problème des nuisances causées par le survol aérien de Bruxelles ce lundi 29 juin au Conseil communal de la Ville de Bruxelles

Le Conseil communal de la Ville de Bruxelles renouvelle sa solidarité avec tous les habitants souffrant des nuisances engendrées par le survol aérien et liste 14 recommandations au gouvernement fédéral et 3 au gouvernement bruxellois.

- 1) Chaque nouvelle route aérienne doit faire l'objet d'une étude préalable d'incidence environnementale et d'une enquête publique ;
- 2) Tout survol nocturne, au départ et à l'arrivée de l'aéroport de Bruxelles National doit être interdit entre 22h et 7h ;
- 3) Interdiction aux avions les plus bruyants d'opérer à l'aéroport de Zaventem, sur base des normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ;
- 4) Interdiction de survoler des zones densément peuplées ;
- 5) La route du canal qui affecte particulièrement les habitants de la Ville de Bruxelles doit être supprimée, dans le cadre des mesures structurelles visant à réduire les nuisances sonores causées par l'aéroport de Bruxelles-National ;
- 6) Une stratégie aéroportuaire doit être mise en place à l'échelle du pays, afin d'exploiter pleinement les spécificités de chaque aéroport- Liège étant reconnu et adapté pour le fret ;
- 7) Contrôler les procédures aéronautiques par une autorité indépendante, incluant des représentants régionaux ;
- 8) Belgocontrol doit appliquer de manière transparente les normes de vent et les procédures ;
- 9) Belgocontrol doit faire appliquer l'instruction d'éviter la Région bruxelloise (*Avoid EBP-01*), en détournant les flux d'atterrissage ;

- 10) La *Noise Abatement Procedure* (NA) doit être réintroduite - montée rapide dans tous les décollages et descente continue dans les atterrissages ;
- 11) La vitesse maximale de la *Noise Abatement Procedure* doit être déterminée sur base d'une étude des conséquences et applicable à tout appareil opérant à l'aéroport national ;
- 12) En cas d'infraction aux procédures aéronautiques publiées dans les A.I.P., des sanctions administratives doivent être dressées par la DGTA¹ ;
- 13) La planification et la gestion foncière doit être optimisée afin de réduire les incidences sur les habitants ;
- 14) La gestion du bruit passe par des moyens efficaces d'insonorisation ayant fait leurs preuves dans d'autres aéroports (à Liège, par exemple).

Le conseil communal interpelle également le gouvernement bruxellois en lui demandant de défendre fermement, dans un esprit de loyauté constructive envers le gouvernement fédéral, les intérêts des Bruxelloises et des Bruxellois.

Il est demandé par ailleurs que les sonomètres fixes et mobiles disposés alentour soient repositionnés. Cela permettrait un relevé impartial des nuisances causées à l'ensemble des citoyens de la Région de Bruxelles-Capitale et d'obtenir des résultats objectifs qui ne privilégient pas certains au détriment des autres.

Suite à une première proposition de Fabian MAINGAIN (FDF) modifiée ensuite, Ahmed EL KTIBI (PS), échevin de l'Environnement, qui a porté cette motion au Collège des Bourgmestre et échevins de la Ville de Bruxelles, ajoute qu' *« il est temps que le gouvernement fédéral et le gouvernement bruxellois adoptent une décision raisonnable qui prend en considération les nuisances subies par les riverains de la Ville de Bruxelles. Cette décision doit être prise sur base de données scientifiques. C'est pourquoi nous demandons également qu'une étude épidémiologique respectant des critères scientifiques soit menée sur l'impact du trafic aérien pour les populations vivant en Région bruxelloise »*.

Contact presse :

Cabinet de l'Echevin Ahmed El Ktibi, Geoffrey GUÉRITTE :
geoffrey.gueritte@brucity.be - 02 279 48 02 – 0476 945 899

¹ Conformément à l'art. 21, chapitre II « Dispositions pénales » et à l'art. 46, chapitre III « Amendes administratives », de la loi du 27 juin 1937 portant révision à la loi du 16 novembre 1919 relative à la réglementation de la navigation aérienne.